

*Date de dépôt: 24 août 2001*

*Messagerie*

**Rapport du Conseil d'Etat  
au Grand Conseil relatif à la requête formulée par la  
Commission des visiteurs officiels dans son rapport de l'année  
2000 : « Bilan et suivi des questions et recommandations  
des dix dernières années »**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 22 novembre 2000, la Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil a déposé son rapport pour l'année 2000 - rapport 384 dont le Grand Conseil a pris acte le 25 janvier 2001 - et a formulé la requête suivante :

*Depuis de nombreuses années, le Parlement genevois adopte les rapports de la Commission des visiteurs officiels ; il serait utile que le Conseil d'Etat reprenne les rapports des 10 dernières années, relève les questions et les recommandations, vérifie s'il y a été répondu concrètement, s'il n'y a pas été répondu, se demande pourquoi et ce qui pourrait être fait et ... fasse rapport au Grand Conseil avant que le Parlement ne se prononce sur la modification de la loi sur Champ-Dollon.*

**Propos liminaires**

L'établissement du bilan et du suivi des questions et recommandations de la Commission des visiteurs officiels (ci-après : la commission) des dix dernières années offre la possibilité de procéder à une analyse de la manière dont les objets de la compétence de la commission ont été et sont traités.

Pour réaliser sa mission principale, c'est-à-dire l'examen des conditions de détention dans tous les lieux de privation de liberté, la commission a souvent abordé les sujets avec une approche globale. Un même thème a pu être étudié sous l'angle de la liberté personnelle, des ressources humaines, des aspects éthiques et financiers, des considérations de politique criminelle, etc.

Les questions et les recommandations de la commission favorisent une amélioration qualitative des actions nécessaires pour assurer la mise en œuvre de l'article 35, alinéa 2, de la Constitution fédérale qui stipule que *quiconque assume une tâche de l'Etat est tenu de respecter les droits fondamentaux et de contribuer à leur réalisation*.

Sur une période de dix ans, on a pu observer que certaines problématiques de fond pouvaient faire l'objet de modifications au niveau conceptuel entre le moment où la recommandation était formulée et les études nécessaires à sa mise en œuvre (par exemple, les toxicomanes en détention et les traitements à la méthadone). Les prises de position de la commission ont souvent été un élément important, voire déclencheur d'une réflexion plus approfondie sur différents sujets.

Les actions liées au traitement des questions soulevées sont soit du ressort d'un ou de plusieurs départements, soit elles impliquent, à des degrés différents et avec un partage des compétences, le pouvoir judiciaire ou législatif (aspect budgétaire, modification des lois), voire le tissu associatif et la société civile.

La concrétisation de certains sujets abordés par la commission peut également être le fait d'intervenants de différents secteurs professionnels. Dès lors, pour des approfondissements dépassant le cadre du présent rapport, il y a lieu de se référer, en particulier, à M. Bernard Gruson, président du comité de direction des HUG, à M. Timothy Harding, directeur de la division de médecine pénitentiaire et à M. Christian Coquoz, chef de la police.

Enfin, il est utile de rappeler que la révision de la partie générale du code pénal suisse devrait entrer en vigueur au plus tôt d'ici 6 à 7 ans. Les travaux de la commission jusqu'à un passé assez récent s'inscrivaient exclusivement dans la perspective du droit positif, national et international, en vigueur. Il est souhaitable que, pour les périodes à venir, la commission prenne en considération les buts définis dans la révision du code pénal afin d'en assurer la réalisation et d'optimiser l'utilisation des ressources humaines et financières.

## Commentaires généraux

### *Construction d'une prison pour femmes sur sol genevois*

Même si le thème de la surpopulation à la prison de Champ-Dollon n'est plus évoqué depuis quelques années, il convient d'avoir à l'esprit que cet établissement est destiné à accueillir 270 détenus et que, en permanence, ce chiffre est dépassé. Voici, à titre d'exemple, quelques données chiffrées pour l'année 2000 :

Capacité de la prison	270 places
Nombre maximum	363 personnes
Nombre minimum	292 personnes
Effectif moyen	316,2 (hommes + femmes)
Séjour moyen	46,8 jours

Dès lors que la surpopulation est une cause objective d'augmentation des tensions à l'intérieur d'un établissement carcéral, la construction d'un bâtiment supplémentaire peut être posée et laisse entrevoir des possibilités d'amélioration tant qualitatives que quantitatives des conditions de détention. A ce sujet, la proposition 1999.2, préconisant une structure pavillonnaire pour toute nouvelle construction carcérale, doit être envisagée.

Pendant, toute nouvelle construction de ce type devra obéir à des visions :

– **concordataire**

Le temps où chaque canton romand bâtissait une prison sans se soucier des besoins de l'ensemble des autorités de placement des autres cantons est aujourd'hui révolu.

– **législative**

La révision de la partie générale du CPS, actuellement en cours, aura, sans doute des implications sur le taux d'occupation des établissements privatifs de liberté. On rappellera que le projet prévoit d'étendre l'application des peines alternatives (peines pécuniaires, travail d'intérêt général), de modifier la durée du sursis, d'introduire l'ajournement de la peine et que, partant, on peut s'attendre à voir le nombre de personnes incarcérées diminuer.

– **structurelle**

Les rocades actuellement entreprises dans le cadre de la construction de La Clairière (projet CLAPLUS) et la future nouvelle affectation de la maison de Favra vont permettre aux autorités de placement de ne plus indistinctement incarcérer à la prison de Champ-Dollon toutes les catégories de détenus.

***Commissaire à la déontologie***

M. Olivier Vodoz, ancien président du Conseil d'Etat, est chargé d'examiner tous les cas de violence entre fonctionnaires de la prison et détenus. M. Vodoz a eu l'occasion d'expliquer son action à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de la prison de Champ-Dollon, lors de la dernière assemblée du personnel.

***Détention des délinquants dangereux et internés***

On le constate, l'évocation de ce problème est déjà ancienne. Il n'en demeure pas moins que la résolution des nombreux problèmes posés par les délinquants internés doit maintenant trouver une solution. Un groupe de travail composé de membres de la commission concordataire travaille depuis le mois d'avril 2001 sur ce sujet et présentera à la Conférence romande des chefs des départements de justice et police un rapport. On peut déjà affirmer ici que le concept d'établissement approprié, tel que le prévoit le CPS, est dépassé et que l'on s'achemine vers une prise en charge dans plusieurs lieux, variant selon la pathologie et l'évolution personnelle du détenu.

***Condition de vie des détenu-e-s, conditions de travail du personnel de surveillance, prévention de la violence***

Dire que la prison est un lieu de contrainte qui génère des tensions est un truisme qui permet de situer les actes de violences commis par les détenus dans un contexte plus objectif. Cette affirmation ne doit cependant pas dispenser l'autorité pénitentiaire d'envisager, de manière permanente, les mesures visant à améliorer la vie et le travail dans un établissement carcéral.

Parmi les idées-force qui prévalent, il faut citer :

- la formation continue du personnel de surveillance ;
- l'augmentation du personnel d'encadrement des détenus pour permettre à la peine privative de liberté de mieux atteindre ses buts ;
- la création de petites unités pavillonnaires ;
- l'amélioration de l'image du métier de gardien ou surveillant par l'explicitation des missions qui lui sont attribuées et du contexte dans lequel elles s'exercent.

### *Détention et délinquance des mineurs*

Les observations et recommandations de la commission concernent principalement deux volets. Le premier a trait aux réalisations nécessaires pour garantir aux mineurs des conditions de détention conformes au droit national et international. Comme le relève la commission, dans ce domaine, les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire sont parvenus à créer une dynamique favorable et à mettre en œuvre les réflexions et actions nécessaires pour réaliser l'agrandissement de la nouvelle Clairière.

Le deuxième volet traite des questions de prévention et de l'utilisation de la privation de liberté comme moyen de punition. Il s'agit là de questions qui touchent au principe de la séparation des pouvoirs et aux différentes compétences attribuées aux divers groupes professionnels.

Dans le cadre du projet de nouvelle loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs, après de nombreuses discussions, il a été retenu qu'il convenait de distinguer clairement les actes punissables des autres dérives comportementales, cela afin que les mineurs prennent durablement conscience de l'importance particulière que revêtent les biens juridiquement protégés par le droit pénal. Il ne s'agit donc pas d'éditer une loi générale de protection de la jeunesse qui viserait d'autres mineurs, certes menacés mais qui ne sont pas encore tombés dans la délinquance.

Dès lors et pour assurer le respect des compétences de chacun, il est utile de rappeler que les tâches de prévention sont essentiellement de la compétence d'intervenants n'appartenant pas au domaine pénitentiaire. Il est certain que le travail effectué par les acteurs du système éducatif, les services sociaux, la police de proximité, les milieux associatifs, pour ne citer qu'eux, jouent un rôle essentiel dans la dynamique de prévention. Une distribution ciblée du rapport de la commission avec une lettre d'accompagnement

expliquant les objectifs visés permettrait sans doute une meilleure reconnaissance du travail accompli par des professionnels ou des citoyens dont les activités assurent implicitement ou explicitement un rôle important de prévention.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Carlo Lamprecht

*Annexe :*  
*Synthèse des recommandations des rapports de la Commission des visiteurs officiels.*